Image not found or type unknown

Vice caché vente de voiture

Par **Andrae**, le **23/12/2014** à **13:31**

Bonjour,
J'ai vendu ma voiture il y a six mois...je ne suis pas un professionnel mais un particulier et je pense être de bonne foi mais cela ne suffit sûrement pas...
J'ai contacté mon acheteur car j'ai reçu un PV le concernant... pas grave un PV de stationnement, deux jours après la vente. Et là j'ai appris les problèmes qu'il a eu avec mon ex voiture

L'acheteur ayant eu des problèmes avec celle-ci m'informe aujourd'hui d'un vice caché...
- La pompe à essence a lâché... (cela m'était déjà arrivé, et elle avait déjà été remplacée par mes soins)
- Un problème de culasse qui aurait été desserrée... il y avait de l'huile dans le liquide de refroidissement.

Sur le contrôle technique lors de l'achat, il était mentionné qu'il y avait un défaut d'étanchéité au bloc moteur ce que l'acheteur savait...

La voiture a été confiée à un garage **dès son achat** pour une vérification et un entretien... celui-ci aurait été fait.
Cette voiture a roulée (3000 km selon l'acheteur) et les ennuis sont apparus avec un premier problème identifié de culasse et de durites

Notre acheteur très mécontent du premier garage a consulté un autre garage qui lui a dit que le coût de remise en état serait plus élevé que le prix de la voiture...

Un autre garagiste consulté a minimisé les problèmes, resserré la culasse et changé des durites ...la voiture est encore au garage pour un problème de durite

Voilà où j'en suis...

Pour l'instant mon acheteur qui est avocat n'envisage pas d'action m'a t'il dit...
Vu ses problèmes je lui ai dit que je paierais son amende (28 €)ce qui est plus simple dans les procédures et formalités administratives par courrier.....
Merci pour vos informations et conseils..au cas où !
Cordialement
André

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés